

## **CHAPITRE XVII : NORMES RELATIVES AUX ABORDS D'UN SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES**

---

### **148. AFFECTATION DU SOL AUX ABORDS D'UN SITE DE DÉPÔT DES NEIGES USÉES**

Dans un rayon de 75 mètres autour d'un lieu de dépôt de neiges usées, toute habitation, établissement scolaire, établissement religieux, établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et tout établissement hôtelier, restaurant ou terrain de camping et de caravanning au sens de la *Loi sur l'hôtellerie* est interdit.

Le présent article ne s'applique pas à la partie du territoire municipal où les services d'aqueduc et d'égouts sont déjà établis sur rue à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.